

N° 6 - Délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU les délibérations n° XXX et n° XXX du Conseil de Communauté d'agglomération du 14 décembre 2018 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame/Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de déléguer au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté suivantes :**

Marchés Publics - Contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de fournitures et de services, d'un montant supérieur au seuil fixé par décret pour les procédures formalisées de fournitures et de services.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et inférieur au seuil fixé par décret pour les procédures formalisées de travaux.
- Approuver toutes modifications par avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions.
- Déclarer sans suite les dits marchés ou accords-cadres.
- Conclure les conventions transactionnelles dans la limite des crédits ouverts,

Finances

- Décider de l'admission en non-valeur.

- D'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et autres organismes dont elle est membre.
- D'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 €.
- Conclure les conventions transactionnelles dans la limite de 50 000 €.
- Effectuer des remises de dettes de toute nature.
- Décider de l'attribution de fonds de concours communautaires au bénéfice des Communes membres lorsque le montant n'excède pas 50 000 € et sous réserve qu'ils répondent aux dispositions et modalités d'attribution et de versement fixées par délibération du Conseil de Communauté.
- Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'agglomération.
- Conclure les conventions de groupement de commandes avec d'autres partenaires publics et/ou privés.
- Accepter ou refuser les demandes d'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, la résiliation et le règlement des contrats et conventions inférieurs à 1 M€ HT hors procédure de passation des marchés publics sous réserve des délégations consenties pour des contrats spécifiquement visés.
- Octroyer les garanties d'emprunts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération supérieures à 10 000 €.

Patrimoine - Foncier

- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses (bâtiments, locaux, terrains) supérieure à 12 ans. Cette délégation autorise également le Bureau à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées dans ce cas,
- Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée de plus de 12 ans,
- Réaliser tout acte amiable d'acquisition, de cession, de rétrocession, d'échange immobilier pour le compte de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésion à ordonnance d'expropriation,
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant ou mise à disposition de la Communauté d'agglomération,
- Fixer les conditions financières de la cession des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération,
- Autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- Prendre toutes les décisions concernant la cession, la rétrocession (dans la limite des prix de vente définis par le Conseil de Communauté), l'acquisition ou l'échange immobilier sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ou nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésion à ordonnances d'expropriation et servitudes.

- Décider de l'aliénation de gré à gré, de la réforme et désaffectation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 10 000 € HT,

- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par le Bureau communautaire, en application de la présente délibération.**

- **d'autoriser Madame/Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**